

**LISTE DES DÉLIBÉRATIONS
CONSEIL MUNICIPAL DU 06 MAI 2025**

NUMÉRO DE LA DÉLIBÉRATION	INTITULÉ DE LA DÉLIBÉRATION	DÉCISION
202505_036	Création d'un service de police municipale	APPROUVÉE à l'unanimité
202505_037	Création d'un poste de responsable du service de police municipale	APPROUVÉE à l'unanimité
202505_038	Instauration de l'Indemnité Spéciale de Fonction et d'Engagement (ISFE) pour les agents de la filière police municipale	APPROUVÉE à l'unanimité
202505_039	Instauration des heures complémentaires et supplémentaires pour les agents du service de police municipale	APPROUVÉE à l'unanimité
202505_040	Instauration des astreintes pour les agents du service de police municipale	APPROUVÉE à l'unanimité
202505_041	SYANE – Plan de financement relatif à l'opération « Enfouissement des réseaux secs, avenue des Paccots »	APPROUVÉE à l'unanimité
202505_042	Autorisation de programme et des crédits de paiement AP/CP - enfouissement des réseaux secs, avenue des Paccots	APPROUVÉE à l'unanimité
202505_043	SYANE – Plan de financement relatif à l'opération « Enfouissement des réseaux secs, rue de la Prat »	APPROUVÉE à l'unanimité
202505_044	Autorisation de programme et des crédits de paiement AP/CP – « enfouissement des réseaux secs, rue de la Prat »	APPROUVÉE à l'unanimité
202505_045	SYANE – Travaux de gros entretien Reconstruction d'Eclairage Public programme 2025	APPROUVÉE à l'unanimité
202505_046	Autorisation de programme et des crédits de paiement AP/CP - Travaux de gros entretien et reconstruction d'éclairage Public-programme 2025	APPROUVÉE à l'unanimité
202505_047	Régie des eaux Faucigny-Glières- Convention de contrôle et d'entretien des appareils de défense contre l'incendie	APPROUVÉE à l'unanimité
202505_048	Dérogation à la circulaire n° NOR INT B00059C du 26 février 2002 portant obligation d'imputation comptable en section de fonctionnement pour les dépenses dont le montant est inférieur à 500 € TTC : dérogation concernant les achats de palettes de stockage et de fournitures de voirie (regards)	APPROUVÉE à l'unanimité
202505_049	Renouvellement du dispositif « Pass Sport & Culture » pour la saison 2025 - 2026	APPROUVÉE à l'unanimité
202505_050	Dépôt de permis de construire- Réalisation de 2 courts de Padel couverts	APPROUVÉE à l'unanimité

Le Maire,
Christophe PERY



Le secrétaire,
Jean-Baptiste VIOLET-BOSSON



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation : 30 avril 2025

<u>Nombre de Conseillers</u>	en exercice :	29
	Présents :	21
	votants :	25

L'an deux mille vingt-cinq, le six mai, le Conseil Municipal de la Commune de Marignier, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle Consulaire, sous la présidence de Monsieur Christophe PERY, Maire

PRÉSENTS : Mesdames et Messieurs Jean-Michel PASQUIER, Christine ARES, Philippe MONET, Nathalie PETIT, Alain BARALE, Catherine ROBEZ-MASSON, Amado RODRIGUES RIBEIRO, Patrick BOCQUET, Jean-Marc PACCOT, Stéphane ESCOFFIER, Linda LOPEZ-CONTRERAS, Corinne LANÇON, Jean-Baptiste VIOLLET-BOSSON, Kéziban OZTURK, Nadège LUCAS, Muriel VALERO, Jean-Claude BOCHY, David YANEZ REY, Bertrand MAURIS DEMOURIOUX, Valérie FERRARINI

ABSENTS EXCUSÉS : Patrick PERRET (pouvoir donné à Jean-Michel PASQUIER), Véronique GUERIN (pouvoir donné à Nathalie PETIT) ; Aurore VIENNEY (pouvoir donné à Corinne LANÇON) ; Giovanni CORRIAS (pouvoir donné à Bertrand MAURIS DEMOURIOUX)

ABSENTS : Laurette ZANON, Elodie ARTAUD, Marina COSTE, Rémi DELSANTE

SECRÉTAIRE: Jean-Baptiste VIOLLET-BOSSON

Délibération DEL202505_036

OBJET :

Création d'un service de police municipale

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment ses articles L.2212-1 et suivants ;

Vu le Code de la Sécurité Intérieure ;

Vu le Code de Procédure Pénale,

Vu le Code de la Route ;

Vu la loi n°99-291 du 15 avril 1999 relative aux polices municipales ;

Vu la loi n°2001-1062 du 15 novembre 2001 relative à la sécurité quotidienne ;

Vu la loi n°2003-239 du 18 mars 2003 pour la sécurité intérieure ;

Vu la loi n°2007-297 du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance ;

Vu la circulaire du 26 mai 2003 relative aux compétences des polices municipales ;

Vu la circulaire du 24 mars 2005 relative aux compétences de agents de surveillance de la voie publique ;

Considérant que, depuis 1990, la commune de Marignier disposait d'un service de police municipale ;

Considérant que lors de l'adhésion de la commune à la Communauté des Communes Faucigny-Glières, en 2010, le service de police municipale de Marignier, composé de deux agents, a été intégré dans le service intercommunal ;

Considérant que, dans un premier temps, deux agents de police municipale demeuraient affectés prioritairement à la commune de Marignier, permettant, ainsi, une présence constante sur le terrain et le maintien d'un service de proximité ;

Considérant que, dans le cadre de réorganisation du service intercommunal, les modalités de la présence des agents de police intercommunale sur le territoire communal ont évolué ne permettant pas à la commune d'avoir une présence permanente d'agents de police municipale ;

Considérant que, dans un contexte de mutation progressive de Marignier (croissance et diversification de la population), mais aussi de développement des actes d'incivilité, le maintien d'une police municipale de proximité constitue une priorité ;

Considérant qu'il est attendu de services de police municipale de mettre en place des actions de prévention et, en tant que de besoin, des actions répressives, mais aussi de développer des liens de proximité avec la population et de renforcer les synergies avec les services de Gendarmerie Nationale ;

Considérant que, depuis le mois de juillet 2024, une expérimentation a été menée avec la CCFG afin de permettre à la commune de disposer de la présence quotidienne de deux agents (agents de police municipale ou ASVP) et de proposer des permanences au poste de police municipale de Marignier ;

Considérant que, faute de disposer des effectifs suffisants au sein du service intercommunal, l'expérimentation ne s'est pas démontrée être concluante ; le service de police intercommunale n'étant pas en capacité de répondre aux besoins actuels et futurs de la commune ;

Considérant que, dans ces conditions, la commune de Marignier souhaite, à nouveau, se doter de son propre service de police municipale ;

Considérant que le service de police municipale devra répondre à la philosophie suivante :

- Une police de proximité au contact permanent des habitants et des acteurs du territoire ;
- Une police municipale qui assure une présence rassurante et dissuasive sur les espaces publics ;
- Une police municipale qui n'a pas vocation à se substituer aux missions régaliennes de la Gendarmerie Nationale, mais qui a vocation à développer des actions complémentaires et des synergies ;

Considérant que les missions de la police municipale s'articuleront autour de 3 axes : prévention / sécurisation / sanction ;

Considérant que la mise en place du service de police municipale se fera en deux phases :

- Recrutement du Chef du service de police municipale (catégorie B ou C), qui aura pour mission, dans un premier temps, de définir, en lien avec les élus, les orientations stratégiques en matière de prévention et de sécurité publique, de déterminer les moyens humains, matériels et financiers nécessaires au déploiement du service, de définir l'organisation du service, de procéder aux différentes formalités administratives inhérentes à la mise en œuvre opérationnelle du service ;
- Dans un second temps, montée en puissance du service avec le recrutement d'agents, dont le nombre et les profils auront été définis conjointement avec le Chef du service de police municipale ;

Considérant les différents délais inhérents à la mise en œuvre opérationnelle du service de police municipale, celui-ci devrait être opérationnel au premier semestre 2026 ; dans cette perspective, il est convenu avec la CCFG, qu'il sera procédé à une révision de l'attribution de compensation au

1^{er} janvier 2026 actant le retrait de la commune du service intercommunal, étant précisé qu'une convention transitoire de mise à disposition du service pourra être conclue avec la CCFG pour assurer la jointure avec la mise en place du service communal ;

Vu l'avis émis par le Comité Social Territorial lors de sa séance du 16 avril 2025 ;

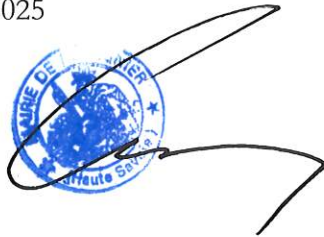
*Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré,
à l'unanimité,*

- **APPROUVE** la création d'un service de police municipale

Mis en ligne le : 12 MAI 2025

Ainsi fait et délibéré en Mairie.
Les jour, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.
Pour copie certifiée conforme.
En Mairie, le 7 mai 2025

Le Maire,
Christophe PERY



Le secrétaire,
Jean-Baptiste VIOLLET-BOSSON

A handwritten signature in blue ink, belonging to Jean-Baptiste Viollet-Bosson, the secretary. The signature is fluid and stylized.



« Certifié exécutoire »
Télétransmis en Sous-Préfecture,
le 12 MAI 2025
Publié le 12 MAI 2025
Pour le Maire et par délégation
La Responsable de l'Administration
Générale
Virginie DESCHAMPS

A handwritten signature in black ink, belonging to Virginie Deschamps, the General Administrator. The signature is written in a cursive style.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation : 30 avril 2025

<u>Nombre de Conseillers</u>	en exercice :	29
	Présents :	21
	votants :	25

L'an deux mille vingt-cinq, le six mai, le Conseil Municipal de la Commune de Marignier, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle Consulaire, sous la présidence de Monsieur Christophe PERY, Maire

PRÉSENTS : Mesdames et Messieurs Jean-Michel PASQUIER, Christine ARES, Philippe MONET, Nathalie PETIT, Alain BARALE, Catherine ROBEZ-MASSON, Amado RODRIGUES RIBEIRO, Patrick BOCQUET, Jean-Marc PACCOT, Stéphane ESCOFFIER, Linda LOPEZ-CONTRERAS, Corinne LANÇON, Jean-Baptiste VIOLLET-BOSSON, Kéziban OZTURK, Nadège LUCAS, Muriel VALERO, Jean-Claude BOCHY, David YANEZ REY, Bertrand MAURIS DEMOURIOUX, Valérie FERRARINI

ABSENTS EXCUSÉS : Patrick PERRET (pouvoir donné à Jean-Michel PASQUIER), Véronique GUERIN (pouvoir donné à Nathalie PETIT) ; Aurore VIENNEY (pouvoir donné à Corinne LANÇON) ; Giovanni CORRIAS (pouvoir donné à Bertrand MAURIS DEMOURIOUX)

ABSENTS : Laurette ZANON, Elodie ARTAUD, Marina COSTE, Rémi DELSANTE

SECRÉTAIRE: Jean-Baptiste VIOLLET-BOSSON

Délibération DEL202505_037

OBJET :

Création d'un poste de responsable du service de police municipale

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu** le Code Général de la Fonction Publique ;
- Vu** la loi n°99-291 du 15 avril 1999 relative aux polices municipales ;
- Vu** le décret n°2006-1391 du 17 novembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de police municipale ;
- Vu** le décret n° 2015-181 du 16 février 2015 portant application du code de déontologie des agents de police municipale aux directeurs de police municipale ;
- Vu** la délibération du Conseil Municipal du 06 mai 2025 approuvant la création d'un service de police municipale ;
- Vu** l'avis émis par le Comité Social Territorial lors de sa séance du 16 avril 2025 ;

*Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré,
à l'unanimité,*

- **APPROUVE** la création d'un emploi permanent de responsable de service de police municipale, selon les caractéristiques principales :
 - Poste à pourvoir à compter du 1^{er} septembre 2025 ;
 - Poste à temps complet ;
 - Poste ouvert sur les grades
 - Catégorie B : chef de service de police municipale, chef de service de police municipale principal de 2^{ème} classe, chef de service de police municipale principal de 1^{ère} classe
 - Catégorie C : brigadier-chef principal de police municipale.
- **AUTORISE** le recrutement d'un agent contractuel sur le fondement de l'article L 332-8 2° du Code Général de la Fonction Publique (lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient) sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'a pu être recruté dans les conditions prévues par le CGFP.
- **PRÉCISE** que les dépenses correspondantes sont inscrites au budget.

Mis en ligne le : 12 MAI 2025

Ainsi fait et délibéré en Mairie.
Les jour, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.
Pour copie certifiée conforme.
En Mairie, le 7 mai 2025

Le Maire,
Christophe PERY



Le secrétaire,
Jean-Baptiste VIOLLET-BOSSON



« Certifié exécutoire »
Télétransmis en Sous-Préfecture,
le 12 MAI 2025
Publié le 12 MAI 2025
Pour le Maire et par délégation
La Responsable de l'Administration
Générale
Virginie DESCHAMPS

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation : 30 avril 2025

<u>Nombre de Conseillers</u>	en exercice :	29
	Présents :	21
	votants :	25

L'an deux mille vingt-cinq, le six mai, le Conseil Municipal de la Commune de Marignier, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle Consulaire, sous la présidence de Monsieur Christophe PERY, Maire

PRÉSENTS : Mesdames et Messieurs Jean-Michel PASQUIER, Christine ARES, Philippe MONET, Nathalie PETIT, Alain BARALE, Catherine ROBEZ-MASSON, Amado RODRIGUES RIBEIRO, Patrick BOCQUET, Jean-Marc PACCOT, Stéphane ESCOFFIER, Linda LOPEZ-CONTRERAS, Corinne LANÇON, Jean-Baptiste VIOLLET-BOSSON, Kéziban OZTURK, Nadège LUCAS, Muriel VALERO, Jean-Claude BOCHY, David YANEZ REY, Bertrand MAURIS DEMOURIOUX, Valérie FERRARINI

ABSENTS EXCUSÉS : Patrick PERRET (pouvoir donné à Jean-Michel PASQUIER), Véronique GUERIN (pouvoir donné à Nathalie PETIT) ; Aurore VIENNEY (pouvoir donné à Corinne LANÇON) ; Giovanni CORRIAS (pouvoir donné à Bertrand MAURIS DEMOURIOUX)

ABSENTS : Laurette ZANON, Elodie ARTAUD, Marina COSTE, Rémi DELSANTE

SECRÉTAIRE: Jean-Baptiste VIOLLET-BOSSON

Délibération DEL202505_038

OBJET :
**Instauration de l'Indemnité Spéciale de Fonction et d'Engagement (ISFE)
pour les agents de la filière police municipale**

Vu le Code Général des collectivités territoriales ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;

Vu le décret n°2024-614 du 26 juin 2024 relatif au régime indemnitaire des fonctionnaires relevant des cadres d'emplois de la police municipale et des fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des gardes champêtres ;

Vu les crédits inscrits au budget ;

Considérant que conformément à l'article 1^{er} du décret 2024-614, il appartient à l'assemblée délibérante de fixer une indemnité spéciale de fonction et d'engagement composée d'une part fixe et d'une part variable pour les agents de la filière de la police municipale ;

Considérant la non-éligibilité des agents relevant du cadre d'emplois des agents de police municipale au Régime Indemnitaires tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP), il convient de préciser les modalités d'attribution du régime indemnitaire de ces agents ;

Considérant qu'il est proposé d'instaurer, à compter du 1^{er} septembre 2025, l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement composée d'une part fixe et d'une part variable pour les agents relevant de la filière police municipale ;

Vu l'avis émis par le Comité Social Territorial lors de sa séance du 16 avril 2025,

***Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré,
à l'unanimité,***

- **APPROUVE** l'instauration, pour les agents de la filière police municipale, de l'Indemnité Spéciale de Fonction et d'Engagement (ISFE), composée d'une part fixe et d'un part variable, à compter du 1^{er} septembre 2025 dans les conditions suivantes :

La part fixe de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement

Elle est déterminée en appliquant au montant du traitement soumis à retenue pour pension un taux individuel fixé dans la limite des taux suivants :

Filière	Cadre d'emplois	Taux
Police municipale	Chefs de service de police municipale	32%
Police municipale	Agent de police municipale	30%

Cette part fixe est versée mensuellement. Le taux individuel est fixé par arrêté du Maire.

La part fixe de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement est :

- Maintenu pendant les périodes de
 - Congés annuels et autorisations d'absence régulièrement accordées ;
 - Congés de maternité, paternité et d'accueil de l'enfant, états pathologiques ou congés d'adoption ;
 - CITIS (congés d'invalidité temporaire imputable au service : accident de service et maladie professionnelle).
- Diminuée pendant les périodes de :
 - Travail à temps partiel (tous types de temps partiel) ;
 - Congés de maladie ordinaire ;
 - Cessation progressive d'activité.

Il est précisé que le montant de l'ISFE suit les mêmes règles d'abattement que la rémunération principale.

- Suspendue pendant les périodes de :
 - Congés de longue maladie ;
 - Congés de longue durée ;
 - Congés de grave maladie (agents affiliés au régime général) ;
 - Disponibilités ;
 - Congés parentaux ;
 - Congé du proche aidant
 - Congé de solidarité familiale ;
 - Grève ;
 - Sanctions disciplinaires portant éviction momentanée des services ou des fonctions.

Il est précisé que l'abattement est appliqué à compter de la date d'application de l'arrêté plaçant l'agent dans l'une de ces positions. Toutefois, les primes versées à l'agent pendant une période congé de maladie ordinaire transformée de façon rétroactive en congé de longue maladie, de longue durée ou de grave maladie, demeurent acquises.

La part variable de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement

Cette part tient compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir appréciés selon des critères suivants :

- Les résultats professionnels obtenus par l'agent ;
- Les compétences professionnelles et techniques ;
- Les qualités relationnelles ;
- Le cas échéant, la capacité d'encadrement ou d'expertise.

Le plafond de la part variable de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement, correspondant aux montants annuels maximum, est fixé comme suit :

Filère	Cadre d'emplois	Montant annuel maximum
Police municipale	Chefs de service de police municipale	2 500 €
Police municipale	Agent de police municipale	1 500 €

Les attributions individuelles sont fixées par arrêté du Maire. La part variable de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement est versée annuellement au vu de l'entretien professionnel.

Dispositions communes aux deux parts de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement :

L'indemnité spéciale de fonction et d'engagement est exclusive de toutes autres primes et indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir à l'exception :

- Des indemnités horaires pour travaux supplémentaires attribuées dans les conditions fixées par le décret du 14 janvier 2002 susvisé ;
- Des primes et indemnités compensant le travail de nuit, le dimanche ou les jours fériés ainsi que les astreintes et le dépassement régulier du cycle de travail tel que défini par le décret du 12 juillet 2001 susvisé.

Les indemnités feront l'objet d'un ajustement automatique lorsque les montants ou taux ou les corps de référence seront revalorisés ou modifiés par un texte réglementaire.

- **PRÉCISE** que les dépenses correspondantes sont inscrites au budget.

Mis en ligne le: 12 MAI 2025

Ainsi fait et délibéré en Mairie.
Les jour, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.
Pour copie certifiée conforme.
En Mairie, le 7 mai 2025

Le Maire,
Christophe PERY



Le secrétaire,
Jean-Baptiste VIOLLET-BOSSON

A blue ink signature, appearing to be "JB Viollet-Bosson", written in a cursive style.



« Certifié exécutoire »
Télétransmis en Sous-Préfecture,
le 12 MAI 2025
Publié le 12 MAI 2025
Pour le Maire et par délégation
La Responsable de l'Administration
Générale
Virginie DESCHAMPS

A blue ink signature, appearing to be "Virginie Deschamps", written in a cursive style.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation : 30 avril 2025

<u>Nombre de Conseillers</u>	en exercice :	29
	Présents :	21
	votants :	25

L'an deux mille vingt-cinq, le six mai, le Conseil Municipal de la Commune de Marignier, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle Consulaire, sous la présidence de Monsieur Christophe PERY, Maire

PRÉSENTS : Mesdames et Messieurs Jean-Michel PASQUIER, Christine ARES, Philippe MONET, Nathalie PETIT, Alain BARALE, Catherine ROBEZ-MASSON, Amado RODRIGUES RIBEIRO, Patrick BOCQUET, Jean-Marc PACCOT, Stéphane ESCOFFIER, Linda LOPEZ-CONTRERAS, Corinne LANÇON, Jean-Baptiste VIOLLET-BOSSON, Kéziban OZTURK, Nadège LUCAS, Muriel VALERO, Jean-Claude BOCHY, David YANEZ REY, Bertrand MAURIS DEMOURIOUX, Valérie FERRARINI

ABSENTS EXCUSÉS : Patrick PERRET (pouvoir donné à Jean-Michel PASQUIER), Véronique GUERIN (pouvoir donné à Nathalie PETIT) ; Aurore VIENNEY (pouvoir donné à Corinne LANÇON) ; Giovanni CORRIAS (pouvoir donné à Bertrand MAURIS DEMOURIOUX)

ABSENTS : Laurette ZANON, Elodie ARTAUD, Marina COSTE, Rémi DELSANTE

SECRÉTAIRE: Jean-Baptiste VIOLLET-BOSSON

Délibération DEL202505_039

OBJET :

Instauration des heures complémentaires et supplémentaires pour les agents du service de police municipale

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;

Vu le décret n°2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires ;

Vu le décret n°2004-77 du 29 juillet 2004 relatif à la mise en œuvre du temps partiel dans la fonction publique territoriale,

Vu le décret 2020-592 du 15 mai 2020 relatif aux modalités de calcul et à la majoration de la rémunération des heures complémentaires des agents de la fonction publique territoriale nommés sur des emplois à temps non complet ;

Considérant que les agents de police municipale peuvent être amenés à effectuer des heures complémentaires et/ou des heures supplémentaires selon les besoins du service pendant et en dehors des périodes d'astreinte, sur demande du responsable hiérarchique ou de l'autorité territoriale ;

Considérant que les heures complémentaires et les heures supplémentaires sont des heures effectuées à la demande expresse du supérieur hiérarchique et/ou de l'autorité territoriale ; elles n'ont pas vocation à se répéter indéfiniment : elles restent exceptionnelles et ponctuelles ;

Considérant la distinction à effectuer entre heures complémentaires et heures supplémentaires, à savoir :

- Les heures complémentaires sont des heures effectuées par des agents à temps non complet ou partiel, jusqu'à la 35^{ème} heure ;
- Les heures supplémentaires sont des heures effectuées au-delà de la 35^{ème} heure par les agents à temps complet et temps non complet ;

Considérant qu'il est proposé d'instaurer des heures complémentaires et supplémentaires pour les agents du service de police municipale ;

Vu l'avis émis par le Comité Social Territorial lors de sa séance du 16 avril 2025 ;

***Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré,
à l'unanimité,***

- **APPROUVE** l'instauration, pour les agents du service de police municipale, des heures complémentaires et des heures supplémentaires comme suit :

Agents concernés :

Sont concernés :

Cadres d'emploi	Fonctions
Chef de service de police municipale	Responsable du service de PM
Agent de police municipale	Responsable du service de PM Agent du service de PM

Mise en œuvre et suivi

Les heures supplémentaires et/ou complémentaires seront réalisées à la demande expresse du responsable hiérarchique et/ou de l'autorité territoriale.

Un état mensuel récapitulatif sera dressé par le responsable de service.

Le nombre d'heures supplémentaires par mois par agent ne pourra excéder 25 heures pour un agent à temps complet et de 25 heures multiplié par la quotité de travail pour un agent à temps non complet ou à temps partiel (sauf autorisation spéciale de l'autorité territoriale).

Compensation

Les heures supplémentaires seront compensées par le versement de l'indemnité horaire pour travaux supplémentaires dans les conditions prévues par le décret n°2002-60 du 14 janvier 2002, à savoir :

- Rémunération horaire multipliée par 1,25 les 14 premières heures et par 1,27 les heures suivantes ;

- L'heure supplémentaire est multipliée par 1,67 lorsqu'elle est réalisée le dimanche ou un jour férié, et par 2 lorsqu'elle est réalisée de nuit.

Les heures complémentaires seront indemnisées conformément aux dispositions du décret n°2020-592 du 15 mai 2020, sans majoration : la rémunération d'une heure complémentaire est déterminée en divisant par 1820 la somme du montant annuel du traitement brut d'un agent au même indice exerçant à temps complet.

Mis en ligne le : 12 MAI 2025

Ainsi fait et délibéré en Mairie.

Les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie certifiée conforme.

En Mairie, le 7 mai 2025

Le Maire,
Christophe PERY



Le secrétaire,
Jean-Baptiste VIOLLET-BOSSON



« Certifié exécutoire »
Télétransmis en Sous-Préfecture,
le 12 MAI 2025
Publié le 12 MAI 2025
Pour le Maire et par délégation
La Responsable de l'Administration
Générale
Virginie DESCHAMPS

1. 1910
2. 1911
3. 1912
4. 1913
5. 1914
6. 1915
7. 1916
8. 1917
9. 1918
10. 1919
11. 1920
12. 1921
13. 1922
14. 1923
15. 1924
16. 1925
17. 1926
18. 1927
19. 1928
20. 1929
21. 1930
22. 1931
23. 1932
24. 1933
25. 1934
26. 1935
27. 1936
28. 1937
29. 1938
30. 1939
31. 1940
32. 1941
33. 1942
34. 1943
35. 1944
36. 1945
37. 1946
38. 1947
39. 1948
40. 1949
41. 1950
42. 1951
43. 1952
44. 1953
45. 1954
46. 1955
47. 1956
48. 1957
49. 1958
50. 1959
51. 1960
52. 1961
53. 1962
54. 1963
55. 1964
56. 1965
57. 1966
58. 1967
59. 1968
60. 1969
61. 1970
62. 1971
63. 1972
64. 1973
65. 1974
66. 1975
67. 1976
68. 1977
69. 1978
70. 1979
71. 1980
72. 1981
73. 1982
74. 1983
75. 1984
76. 1985
77. 1986
78. 1987
79. 1988
80. 1989
81. 1990
82. 1991
83. 1992
84. 1993
85. 1994
86. 1995
87. 1996
88. 1997
89. 1998
90. 1999
91. 2000
92. 2001
93. 2002
94. 2003
95. 2004
96. 2005
97. 2006
98. 2007
99. 2008
100. 2009



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation : 30 avril 2025

<u>Nombre de Conseillers</u>	en exercice :	29
	Présents :	21
	votants :	25

L'an deux mille vingt-cinq, le six mai, le Conseil Municipal de la Commune de Marignier, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle Consulaire, sous la présidence de Monsieur Christophe PERY, Maire

PRÉSENTS : Mesdames et Messieurs Jean-Michel PASQUIER, Christine ARES, Philippe MONET, Nathalie PETIT, Alain BARALE, Catherine ROBEZ-MASSON, Amado RODRIGUES RIBEIRO, Patrick BOCQUET, Jean-Marc PACCOT, Stéphane ESCOFFIER, Linda LOPEZ-CONTRERAS, Corinne LANÇON, Jean-Baptiste VIOLLET-BOSSON, Kéziban OZTURK, Nadège LUCAS, Muriel VALERO, Jean-Claude BOCHY, David YANEZ REY, Bertrand MAURIS DEMOURIOUX, Valérie FERRARINI

ABSENTS EXCUSÉS : Patrick PERRET (pouvoir donné à Jean-Michel PASQUIER), Véronique GUERIN (pouvoir donné à Nathalie PETIT) ; Aurore VIENNEY (pouvoir donné à Corinne LANÇON) ; Giovanni CORRIAS (pouvoir donné à Bertrand MAURIS DEMOURIOUX)

ABSENTS : Laurette ZANON, Elodie ARTAUD, Marina COSTE, Rémi DELSANTE

SECRÉTAIRE: Jean-Baptiste VIOLLET-BOSSON

Délibération DEL202505_040

OBJET :

Instauration des astreintes pour les agents du service de police municipale

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;

Vu le décret n°2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°2002-60 du 14 juillet 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires ;

Vu le décret n°2002-147 du 7 février 2002 relatif aux modalités de rémunération ou de compensation des astreintes et des interventions de certains personnels gérés par la direction générale de l'administration du Ministère de l'Intérieur ;

Vu le décret n°2002-148 du 7 février 2002 relatif aux modalités de rémunération ou de compensation des permanences au bénéfice de certains personnels gérés par la direction générale de l'administration du Ministère de l'Intérieur ;

Vu le décret n°2005-542 du 19 mai 2005 relatif aux modalités de la rémunération ou de la compensation des astreintes et des permanences dans la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°2015-415 du 14 avril 2015 relatif à l'indemnisation des astreintes et à la compensation ou à la rémunération des interventions aux Ministères chargés du développement durable et du logement ;

Vu l'arrêté du 14 avril 2015 fixant les montants de l'indemnité d'astreinte et la rémunération horaire des interventions aux ministères chargés du développement durable et du logement ;

Considérant qu'il appartient à l'organe délibérant, conformément aux dispositions réglementaires énoncées ci-dessus, de déterminer, par délibération, les cas dans lesquels il est possible de recourir à des astreintes, les modalités de leur organisation, ainsi que la liste des emplois concernés ;

Considérant qu'une période d'astreinte s'entend comme une période pendant laquelle l'agent, sans être à la disposition permanente et immédiate de son employeur, a l'obligation de demeurer à son domicile ou à proximité afin d'être en mesure d'intervenir pour effectuer au service de sa collectivité ;

Considérant que la mise en œuvre des astreintes est destinée à assurer un fonctionnement optimal des services publics dont l'intervention peut se justifier à tout moment, et qu'il s'agit dans ces conditions d'assurer la tranquillité et la sécurité publique, et de garantir la continuité des services dans les domaines où elle s'impose ;

Considérant qu'il est justifié d'instaurer des astreintes pour les agents du service de police municipale ;

Considérant que l'astreinte peut faire l'objet d'une indemnisation ou d'une compensation ;

Considérant qu'il est proposé d'instaurer un régime d'astreinte pour les agents du service de police,

Vu l'avis par le Comité Social Territorial lors de sa séance du 16 avril 2025,

***Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré,
à l'unanimité,***

- **APPROUVE** l'instauration, pour les agents du service de police municipale, un régime d'astreinte comme suit :

Type d'astreinte :

Seront mises en œuvre prioritairement des astreintes « Semaine complète ». Toutefois, en tant que de besoin, les agents du service de police municipale, pourront être amenés à effectuer d'autres types d'astreinte conformément aux textes en vigueur (week-end, nuit, ...).

Personnels concernés par l'astreinte :

- Le chef de service de police municipale ;
- Les agents de police municipale.

Objectifs des missions d'astreinte :

- Police funéraire ;
- Police des aliénés (arrêté pour soins psychiatriques d'urgence et à titre provisoire, ...) ;
- Troubles graves de l'ordre public ;
- Installation illicite de gens du voyage (évaluation, information au Maire ou son représentant) ;
- Intrusion dans un bâtiment public ;
- Evènements majeurs (technologiques, climatiques, incendies graves, ...) ;
- Accident grave sur la commune (pour faire le lien avec l'élu) ;
- Soutien à l'astreinte technique pour la mise en sécurité des lieux et sites.

Modalités de compensation d'une période d'astreinte

Une période d'astreinte peut faire l'objet d'une indemnisation ou d'une attribution d'un repos compensateur, selon les modalités définies par l'organe délibérant.

L'attribution d'un repos compensateur étant de nature à mettre en cause le bon fonctionnement du service, les périodes d'astreinte feront l'objet d'une indemnisation selon les modalités suivantes :

Période d'astreinte	Montant indemnités (*)
Semaine complète	149,48 €
Du lundi matin au vendredi soir	45,00 €
Week-end (du vendredi soir au lundi matin)	109,28 €
Nuit entre le lundi et le samedi	10,05 €
Samedi	34,85 €
Dimanche ou jour férié	43,38 €

* Le montant est majoré de 50% lorsque l'agent est prévenu de sa mise en astreinte pour une période donnée moins de 15 jours avant le début de cette période.

Ces montants seront ajustés automatiquement en fonction des revalorisations prévues par les textes réglementaires.

Modalités de rémunération des interventions réalisées pendant les périodes d'astreinte

Les agents des cadres d'emploi des agents de police municipale (gardien-brigadier et brigadier-chef principal) et des chefs de police municipale (Chef de service, chef de service principal de 2^{ème} classe et chef de service principal de 1^{ère} classe) sont éligibles aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires.

L'intervention, pendant une période d'astreinte, étant considérée comme du temps de travail effectif, peut être indemnisée, si elle n'est pas compensée, et si elle a donné lieu à la réalisation d'heures supplémentaires :

- Pour un agent à temps complet ou à temps partiel : rémunération par le biais d'indemnités horaires pour travaux supplémentaires conformément à la réglementation en vigueur (article 9 du décret 2002-60 du 14/01/2002) ;
- Pour un agent à temps non-complet : rémunération en heures complémentaires jusqu'à 35 heures, et, le cas échéant, en heures supplémentaires au-delà de 35 heures.

Entrée en vigueur du dispositif d'astreinte

Le dispositif d'astreintes prendra effet à compter de la date à laquelle le service de police municipale sera opérationnel.

Mis en ligne le : 12 MAI 2025

Ainsi fait et délibéré en Mairie.
Les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie certifiée conforme.

En Mairie, le 7 mai 2025

Le Maire,
Christophe PERY



Le secrétaire,
Jean-Baptiste VIOLLET-BOSSON



« Certifié exécutoire »
Télétransmis en Sous-Préfecture,
le 12 MAI 2025
Publié le 12 MAI 2025
Pour le Maire et par délégation
La Responsable de l'Administration
Générale
Virginie DESCHAMPS



EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation : 30 avril 2025

<u>Nombre de Conseillers</u>	en exercice :	29
	Présents :	21
	votants :	25

L'an deux mille vingt-cinq, le six mai, le Conseil Municipal de la Commune de Marignier, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle Consulaire, sous la présidence de Monsieur Christophe PERY, Maire

PRÉSENTS : Mesdames et Messieurs Jean-Michel PASQUIER, Christine ARES, Philippe MONET, Nathalie PETIT, Alain BARALE, Catherine ROBEZ-MASSON, Amado RODRIGUES RIBEIRO, Patrick BOCQUET, Jean-Marc PACCOT, Stéphane ESCOFFIER, Linda LOPEZ-CONTRERAS, Corinne LANÇON, Jean-Baptiste VIOLLET-BOSSON, Kéziban OZTURK, Nadège LUCAS, Muriel VALERO, Jean-Claude BOCHY, David YANEZ REY, Bertrand MAURIS DEMOURIOUX, Valérie FERRARINI

ABSENTS EXCUSÉS : Patrick PERRET (pouvoir donné à Jean-Michel PASQUIER), Véronique GUERIN (pouvoir donné à Nathalie PETIT) ; Aurore VIENNEY (pouvoir donné à Corinne LANÇON) ; Giovanni CORRIAS (pouvoir donné à Bertrand MAURIS DEMOURIOUX)

ABSENTS : Laurette ZANON, Elodie ARTAUD, Marina COSTE, Rémi DELSANTE

SECRÉTAIRE: Jean-Baptiste VIOLLET-BOSSON

Délibération DEL202505_041

OBJET :

SYANE – Plan de financement relatif à l'opération « Enfouissement des réseaux secs, avenue des Paccots »

Considérant que le Syndicat des Energies et de l'Aménagement Numérique (SYANE) de la Haute Savoie envisage de réaliser, dans le cadre de son programme 2025, l'ensemble des travaux relatifs à l'opération « **avenue des Paccots** » (enfouissement des réseaux secs) figurant sur le tableau en annexe :

- D'un montant global estimé à 223 089,78 euros TTC ;
- Avec une participation financière communale s'élevant à 143 442,85 euros TTC ;
- Et une contribution au budget de fonctionnement s'élevant à 6 692,69 euros TTC.

*Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré,
à l'unanimité,*

- **APPROUVE** le plan de financement des opérations à programmer (voir annexe) et notamment la répartition financière proposée suivante :
 - Montant global estimé à 223 089,78 euros TTC ;
 - Participation financière communale s'élevant à 143 442,85 euros TTC ;
 - Contribution au budget de fonctionnement s'élevant à 6692,69 euros TTC

- **S'ENGAGE** à verser au SYANE 80 % du montant de la contribution au budget de fonctionnement (3 % du montant TTC) des travaux et des honoraires divers, soit **5354,15 euros**, sous forme de fonds propres, après la réception par le SYANE de la première facture de travaux. Le solde sera régularisé lors de l'émission du décompte final de l'opération.

- **S'ENGAGE** à verser au SYANE, sous forme de fonds propres, la participation (hors contribution au budget de fonctionnement) à la charge de la Commune. Le règlement de cette participation interviendra après la réception par le SYANE de la première facture de travaux, à concurrence de 80 % du montant prévisionnel des travaux, soit **114 754,28 euros**. Le solde sera régularisé lors du décompte définitif.

Mis en ligne le : 12 MAI 2025

Ainsi fait et délibéré en Mairie.
Les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie certifiée conforme.

En Mairie, le 7 mai 2025

Le Maire,
Christophe PERY



Le secrétaire,
Jean-Baptiste VIOLLET-BOSSON



« Certifié exécutoire »
Télétransmis en Sous-Préfecture,
le 12 MAI 2025
Publié le 12 MAI 2025
Pour le Maire et par délégation
La Responsable de l'Administration
Générale
Virginie DESCHAMPS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation : 30 avril 2025

<u>Nombre de Conseillers</u>	en exercice :	29
	Présents :	21
	votants :	25

L'an deux mille vingt-cinq, le six mai, le Conseil Municipal de la Commune de Marignier, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle Consulaire, sous la présidence de Monsieur Christophe PERY, Maire

PRÉSENTS : Mesdames et Messieurs Jean-Michel PASQUIER, Christine ARES, Philippe MONET, Nathalie PETIT, Alain BARALE, Catherine ROBEZ-MASSON, Amado RODRIGUES RIBEIRO, Patrick BOCQUET, Jean-Marc PACCOT, Stéphane ESCOFFIER, Linda LOPEZ-CONTRERAS, Corinne LANÇON, Jean-Baptiste VIOLLET-BOSSON, Kéziban OZTURK, Nadège LUCAS, Muriel VALERO, Jean-Claude BOCHY, David YANEZ REY, Bertrand MAURIS DEMOURIOUX, Valérie FERRARINI

ABSENTS EXCUSÉS : Patrick PERRET (pouvoir donné à Jean-Michel PASQUIER), Véronique GUERIN (pouvoir donné à Nathalie PETIT) ; Aurore VIENNEY (pouvoir donné à Corinne LANÇON) ; Giovanni CORRIAS (pouvoir donné à Bertrand MAURIS DEMOURIOUX)

ABSENTS : Laurette ZANON, Elodie ARTAUD, Marina COSTE, Rémi DELSANTE

SECRÉTAIRE: Jean-Baptiste VIOLLET-BOSSON

Délibération DEL202505_042

OBJET :

Autorisation de programme et des crédits de paiement AP/CP - enfouissement des réseaux secs, avenue des Paccots

Vu les articles L.2311-3 et R.2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales portant définition des autorisations de programme et crédits de paiement ;

Vu le décret n°97-175 du 20 février 1997 relatif à la procédure des autorisations de programme et crédits de paiement ;

Vu l'instruction codificatrice M57 ;

Vu le plan de financement du SYANE pour l'opération Enfouissement des réseaux secs, Avenue des Paccots ;

Considérant la nécessité de procéder à une gestion pluriannuelle des investissements afin de répartir les engagements entre plusieurs exercices budgétaires ;

Considérant qu'à ce titre il convient de proposer l'ouverture de l'autorisation de programme et de crédits de paiement (AP/CP) suivante

2025-AP01 – SYANE Enfouissement des réseaux secs Avenue des Paccots				
	Libellé	Montant de PAP	CP 2025	CP 2026
DEPENSES	Total	143 442.85 €	114 754.28 €	28 688.57 €
	Travaux	143 442.85 €	114 754.28 €	28 688.57 €
RECETTES	Total	143 442.85 €	114 754.28 €	28 688.57 €
	Autofinancement	143 442.85 €	114 754.28 €	28 688.57 €

*Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré,
à l'unanimité,*

- **APPROUVE** la création de l'autorisation de programme et crédits de paiement (AP/CP) telle que présenté ci-avant.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à engager les dépenses de l'opération de l'autorisation de programme et mandater les dépenses afférentes.

Mis en ligne le : 12 MAI 2025

Ainsi fait et délibéré en Mairie.
Les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie certifiée conforme.

En Mairie, le 7 mai 2025

Le Maire,
Christophe PERY



Le secrétaire,
Jean-Baptiste VIOLLET-BOSSON



« Certifié exécutoire »
Télétransmis en Sous-Préfecture,
le 12 MAI 2025
Publié le 12 MAI 2025
Pour le Maire et par délégation
La Responsable de l'Administration
Générale
Virginie DESCHAMPS



**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Date de convocation : 30 avril 2025

<u>Nombre de Conseillers</u>	en exercice :	29
	Présents :	21
	votants :	25

L'an deux mille vingt-cinq, le six mai, le Conseil Municipal de la Commune de Marignier, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle Consulaire, sous la présidence de Monsieur Christophe PERY, Maire

PRÉSENTS : Mesdames et Messieurs Jean-Michel PASQUIER, Christine ARES, Philippe MONET, Nathalie PETIT, Alain BARALE, Catherine ROBEZ-MASSON, Amado RODRIGUES RIBEIRO, Patrick BOCQUET, Jean-Marc PACCOT, Stéphane ESCOFFIER, Linda LOPEZ-CONTRERAS, Corinne LANÇON, Jean-Baptiste VIOLLET-BOSSON, Kéziban OZTURK, Nadège LUCAS, Muriel VALERO, Jean-Claude BOCHY, David YANEZ REY, Bertrand MAURIS DEMOURIOUX, Valérie FERRARINI

ABSENTS EXCUSÉS : Patrick PERRET (pouvoir donné à Jean-Michel PASQUIER), Véronique GUERIN (pouvoir donné à Nathalie PETIT) ; Aurore VIENNEY (pouvoir donné à Corinne LANÇON) ; Giovanni CORRIAS (pouvoir donné à Bertrand MAURIS DEMOURIOUX)

ABSENTS : Laurette ZANON, Elodie ARTAUD, Marina COSTE, Rémi DELSANTE

SECRÉTAIRE: Jean-Baptiste VIOLLET-BOSSON

Délibération DEL202505_043

OBJET : SYANE – Plan de financement relatif à l'opération « Enfouissement des réseaux secs, rue de la Prat »

Considérant que le Syndicat des Energies et de l'Aménagement Numérique (SYANE) de la Haute Savoie envisage de réaliser, dans le cadre de son programme 2025, l'ensemble des travaux relatifs à l'opération « **rue de la Prat** » (enfouissement des réseaux secs) figurant sur le tableau en annexe :

- D'un montant global estimé à209 855,58 euros TTC ;
- Avec une participation financière communale s'élevant à..... 129 768,39 euros TTC ;
- Et une contribution au budget de fonctionnement s'élevant à6295,66 euros TTC.

*Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré,
à l'unanimité,*

- **APPROUVE** le plan de financement des opérations à programmer (voir annexe) et notamment la répartition financière proposée suivante :
 - Montant global estimé à209 855,58 euros TTC ;
 - Participation financière communale s'élevant à 129 768,39 euros TTC ;
 - Contribution au budget de fonctionnement s'élevant à6295,66 euros TTC.

- **S'ENGAGE** à verser au SYANE 80 % du montant de la contribution au budget de fonctionnement (3 % du montant TTC) des travaux et des honoraires divers, soit **5036,53 euros**, sous forme de fonds propres, après la réception par le SYANE de la première facture de travaux.

Le solde sera régularisé lors de l'émission du décompte final de l'opération.

- **S'ENGAGE** à verser au SYANE, sous forme de fonds propres, la participation (hors contribution au budget de fonctionnement) à la charge de la Commune. Le règlement de cette participation interviendra après la réception par le SYANE de la première facture de travaux, à concurrence de 80 % du montant prévisionnel des travaux, soit **103 814,71 euros**.

Le solde sera régularisé lors du décompte définitif.

Mis en ligne le : 12 MAI 2025

Ainsi fait et délibéré en Mairie.
Les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.
Pour copie certifiée conforme.
En Mairie, le 7 mai 2025

Le Maire,
Christophe PERY



Le secrétaire,
Jean-Baptiste VIOLLET-BOSSON



« Certifié exécutoire »
Télétransmis en Sous-Préfecture,
le 12 MAI 2025
Publié le 12 MAI 2025
Pour le Maire et par délégation
La Responsable de l'Administration
Générale
Virginie DESCHAMPS

Commune **MARIGNIE**
N° de contrat **25030**
Date

74164

Vu pour être annexé à la
délibération DEL202505_043 du
Conseil Municipal en date du 06
mai 2025

Nombre de candélabres : 10
Nombre de consoles : 0

Le Maire,
Christophe PERY



Voire interlocuteur technique : **Benoit MAURIS**
Voire interlocuteur administratif : **Chloé ESNAULT**

**PLAN DE FINANCEMENT
PROGRAMME 2025**
OPERATION : Rue de la Prat

REPARTITION DU FINANCEMENT					
Participation du Syane			Participation de la commune		
Taux de participation	Participation sur montant HT	TVA à charge du Syane	Total Syane	Taux de participation	Participation sur montant HT
					TVA à charge de la commune
					Total commune

40%	2 462,02 €	1 231,01 €	3 693,03 €	60%	3 693,03 €	0,00 €	3 693,03 €
40%	33 571,32 €	16 785,66 €	50 356,98 €	60%	50 356,97 €	0,00 €	50 356,97 €
40%	2 240,00 €	1 120,00 €	3 360,00 €	60%	3 359,99 €	0,00 €	3 359,99 €
	38 273,34 €	19 136,67 €	57 410,01 €		57 409,99 €	0,00 €	57 409,99 €

FCTVA = 16,404 % du TTC

Plafond	12 000,00 €	10 677,18 €	22 677,18 €	Plafond	42 253,97 €	173,61 €	42 427,58 €
	12 000,00 €	10 677,18 €	22 677,18 €		42 253,97 €	173,61 €	42 427,58 €

0%	0,00 €	0,00 €	0,00 €	100%	24 942,35 €	4 988,47 €	29 930,82 €
	0,00 €	0,00 €	0,00 €		24 942,35 €	4 988,47 €	29 930,82 €

	50 273,34 €	29 813,85 €	80 087,19 €		124 606,31 €	5 162,08 €	129 768,39 €
--	-------------	-------------	-------------	--	--------------	------------	--------------

La contribution au budget de fonctionnement du Syane fera l'objet d'un règlement séparé sous forme de fonds propres conformément aux instructions et règles de la comptabilité publique. Ce recouvrement sera effectué après la réception de la première facture de travaux.

Code programme	Année de la demande d'intervention	N° de la demande d'intervention	Sous-operation	Nature	Montant HT de la dépense	TVA	Montant TTC de la dépense
----------------	------------------------------------	---------------------------------	----------------	--------	--------------------------	-----	---------------------------

Electricité	MURD	23057	00	Mise en souterrain dépose réseau- Commune urbaine	6 155,05 €	1 231,01 €	7 386,06 €
	MURP	23057	01	Mise en souterrain pose réseau- Commune urbaine	83 928,29 €	16 785,66 €	100 713,95 €
	MUB	23057	02	Mise en souterrain branchements - Commune urbaine	5 599,99 €	1 120,00 €	6 719,99 €
				Sous-total	95 683,33 €	19 136,67 €	114 820,00 €

Eclairage public	EPI	23057	03	Eclairage Public coordonné avec enfouissement.BT	54 253,97 €	10 850,79 €	65 104,76 €
				Sous-total	54 253,97 €	10 850,79 €	65 104,76 €

Réseaux de Télécommunications*	OR	23057	04	Rétablissement réseau Télécommunication (Génie Civil)	24 942,35 €	4 988,47 €	29 930,82 €
				Sous-total	24 942,35 €	4 988,47 €	29 930,82 €

				TOTAL	174 879,65 €	34 975,93 €	209 855,58 €
--	--	--	--	-------	--------------	-------------	--------------

Taux de contribution au budget de fonctionnement à la charge de la commune : 3 % du montant total TTC (hors Génie Civil pour Fibre Optique - Collecte)

La participation de la commune sur les travaux et honoraires divers fera l'objet d'un recouvrement sous forme de fonds propres:

- 80 % de la quote-part, soit

103 814,71 euros, seront appelés à réception de la première facture de travaux. Le solde sera régularisé lors de l'émission du décompte définitif de l'opération.

- 80 % de la contribution au budget de fonctionnement, soit

5 036,53 euros, seront appelés à réception de la première facture de travaux. Le solde sera régularisé lors de l'émission du décompte définitif de l'opération.

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation : 30 avril 2025

Nombre de Conseillers en exercice : 29
Présents : 21
votants : 25

L'an deux mille vingt-cinq, le six mai, le Conseil Municipal de la Commune de Marignier, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle Consulaire, sous la présidence de Monsieur Christophe PERY, Maire

PRÉSENTS : Mesdames et Messieurs Jean-Michel PASQUIER, Christine ARES, Philippe MONET, Nathalie PETIT, Alain BARALE, Catherine ROBEZ-MASSON, Amado RODRIGUES RIBEIRO, Patrick BOCQUET, Jean-Marc PACCOT, Stéphane ESCOFFIER, Linda LOPEZ-CONTRERAS, Corinne LANÇON, Jean-Baptiste VIOLLET-BOSSON, Kéziban OZTURK, Nadège LUCAS, Muriel VALERO, Jean-Claude BOCHY, David YANEZ REY, Bertrand MAURIS DEMOURIOUX, Valérie FERRARINI

ABSENTS EXCUSÉS : Patrick PERRET (pouvoir donné à Jean-Michel PASQUIER), Véronique GUERIN (pouvoir donné à Nathalie PETIT) ; Aurore VIENNEY (pouvoir donné à Corinne LANÇON) ; Giovanni CORRIAS (pouvoir donné à Bertrand MAURIS DEMOURIOUX)

ABSENTS : Laurette ZANON, Elodie ARTAUD, Marina COSTE, Rémi DELSANTE

SECRÉTAIRE: Jean-Baptiste VIOLLET-BOSSON

Délibération DEL202505_044

OBJET :

**Autorisation de programme et des crédits de paiement AP/CP –
« enfouissement des réseaux secs, rue de la Prat »**

Vu les articles L.2311-3 et R.2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales portant définition des autorisations de programme et crédits de paiement ;

Vu le décret n°97-175 du 20 février 1997 relatif à la procédure des autorisations de programme et crédits de paiement ;

Vu l'instruction codificatrice M57 ;

Vu le plan de financement du SYANE pour l'opération Enfouissement des réseaux secs, Rue de la Prat ;

Considérant la nécessité de procéder à une gestion pluriannuelle des investissements afin de répartir les engagements entre plusieurs exercices budgétaires ;

Considérant qu'à ce titre il convient de proposer l'ouverture de l'autorisation de programme et de crédits de paiement (AP/CP) suivante

2025-AP02 – SYANE Enfouissement des réseaux secs Rue de la Prat				
	Libellé	Montant de l'AP	CP 2025	CP 2026
DEPENSES	Total	129 768.39 €	103 814.71 €	25 953.68 €
	Travaux	129 768.39 €	103 814.71 €	25 953.68 €
RECETTES	Total	129 768.39 €	103 814.71 €	25 953.68 €
	Autofinancement	129 768.39 €	103 814.71 €	25 953.68 €

*Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré,
à l'unanimité,*

- **APPROUVE** la création de l'autorisation de programme et crédits de paiement (AP/CP) telle que présenté ci-avant.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à engager les dépenses de l'opération de l'autorisation de programme et mandater les dépenses afférentes.

Mis en ligne le : 12 MAI 2025

Ainsi fait et délibéré en Mairie.
Les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie certifiée conforme.

En Mairie, le 7 mai 2025

Le Maire,
Christophe PERY



Le secrétaire,
Jean-Baptiste VIOLLET-BOSSON



« Certifié exécutoire »
Télétransmis en Sous-Préfecture,
le 12 MAI 2025
Publié le 12 MAI 2025
Pour le Maire et par délégation
La Responsable de l'Administration
Générale
Virginie DESCHAMPS

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation : 30 avril 2025

Nombre de Conseillers en exercice : 29
Présents : 21
votants : 25

L'an deux mille vingt-cinq, le six mai, le Conseil Municipal de la Commune de Marignier, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle Consulaire, sous la présidence de Monsieur Christophe PERY, Maire

PRÉSENTS : Mesdames et Messieurs Jean-Michel PASQUIER, Christine ARES, Philippe MONET, Nathalie PETIT, Alain BARALE, Catherine ROBEZ-MASSON, Amado RODRIGUES RIBEIRO, Patrick BOCQUET, Jean-Marc PACCOT, Stéphane ESCOFFIER, Linda LOPEZ-CONTRERAS, Corinne LANÇON, Jean-Baptiste VIOLLET-BOSSON, Kéziban OZTURK, Nadège LUCAS, Muriel VALERO, Jean-Claude BOCHY, David YANEZ REY, Bertrand MAURIS DEMOURIOUX, Valérie FERRARINI

ABSENTS EXCUSÉS : Patrick PERRET (pouvoir donné à Jean-Michel PASQUIER), Véronique GUERIN (pouvoir donné à Nathalie PETIT) ; Aurore VIENNEY (pouvoir donné à Corinne LANÇON) ; Giovanni CORRIAS (pouvoir donné à Bertrand MAURIS DEMOURIOUX)

ABSENTS : Laurette ZANON, Elodie ARTAUD, Marina COSTE, Rémi DELSANTE

SECRÉTAIRE: Jean-Baptiste VIOLLET-BOSSON

Délibération DEL202505_045

OBJET:
SYANE – Travaux de gros entretien Reconstruction d'Eclairage Public programme 2025

Considérant que le Syndicat des Energies et de l'Aménagement Numérique de la Haute Savoie envisage de réaliser, dans le cadre de son programme 2025, l'ensemble des travaux relatifs à l'opération travaux de Gros Entretien Reconstruction – programme 2025 figurant sur le tableau en annexe :

- D'un montant global estimé à100 693,60 euros
- Avec une participation financière communale s'élevant à59 373,18 euros
- Et des frais généraux s'élevant à3020,81 euros

*Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré,
à l'unanimité,*

- **APPROUVE** le plan de financement et sa répartition financière
 - D'un montant global estimé à100 693,60 euros
 - Avec une participation financière communale s'élevant à59 373,18 euros
 - Et des frais généraux s'élevant à3020,81 euros

- **S'ENGAGE** à verser au Syndicat des Energies et de l'Aménagement numérique de la Haute-Savoie 80 % du montant du taux de contribution au budget de fonctionnement (3 % du montant TTC) des travaux et des honoraires divers, soit **2416,65 euros** après la réception par le SYANE de la première facture de travaux.
Le solde sera régularisé lors de l'émission du décompte final de l'opération.

- **S'ENGAGE** à verser au SYANE, la participation (hors frais généraux) à la charge de la Commune. Le règlement de cette participation interviendra après la réception par le SYANE de la première facture de travaux, à concurrence de 80 % du montant prévisionnel, soit **47 498,54 euros**.
Le solde sera régularisé lors du décompte définitif.

Mis en ligne le : 12 MAI 2025

Ainsi fait et délibéré en Mairie.
Les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.
Pour copie certifiée conforme.
En Mairie, le 7 mai 2025

Le Maire,
Christophe PERY



Le secrétaire,
Jean-Baptiste VIOLLET-BOSSON



« Certifié exécutoire »
Télétransmis en Sous-Préfecture.
le 12 MAI 2025
Publié le 12 MAI 2025
Pour le Maire et par délégation
La Responsable de l'Administration
Générale
Virginie DESCHAMPS

Collectivité : **MARIGNIER**
 N° de contrat : **25020**
 Date : **28/04/2025**

74164

Vu pour être annexé à la
 délibération DEL202505_045 du
 Conseil Municipal en date du 06
 mai 2025



Votre interlocuteur technique : **Jean VOGEL**
 Votre interlocuteur administratif : **Zahira OUERGHEMMI**



Le Maire,
Christophe PERY

PLAN DE FINANCEMENT

Travaux de GROS ENTRETIEN RECONSTRUCTION D'ECLAIRAGE PUBLIC - Programme 2025

Numéro d'opération :		Opération :				
74164 WP 25032		Travaux de GROS ENTRETIEN RECONSTRUCTION D'ECLAIRAGE PUBLIC - Programme 2025				
Code programme	Année de la demande d'intervention	N° de la demande d'intervention	Sous-opération	Nature	Montant HT de la dépense	Montant TTC de la dépense
WP	25 032	01		Travaux de GROS ENTRETIEN RECONSTRUCTION D'ECLAIRAGE PUBLIC	80 422,58 €	97 476,70 €
BF	25 032	02		Remplacement "Ballon fluo"	0,00 €	0,00 €
WP	25 032	03		Maîtrise d'oeuvre interne SYANE*	3 216,90 €	3 216,90 €
TOTAL					80 422,58 €	100 693,60 €

REPARTITION DU FINANCEMENT			
Participation du SYANE		Participation de la commune	
Taux de participation	Participation sur montant HT	TVA à charge de la commune	Total commune
30%	24 369,17	15 986,18 €	57 121,34 €
60%	0,00 €	0,00 €	0,00 €
30%	965,07 €	2 251,84 €	2 251,84 €
	25 334,24 €	15 986,18 €	59 373,18 €

FCTVA = 16,404 % du TTC

Taux de contribution au budget de fonctionnement à la charge de la commune (3% du montant réel TTC de la dépense)	3 020,81 €
---	-------------------

La contribution au budget de fonctionnement du SYANE fera l'objet d'un règlement séparé sous forme de fonds propres. conformément aux instructions et règles de la comptabilité publique. Ce recouvrement sera effectué après la réception de la première facture de travaux.

La participation de la commune sur les travaux et honoraires divers fera l'objet d'un recouvrement sous forme :

De 80 % de la quote-part, soit **47 498,54**
 Et 80 % du taux CBF, soit **2 416,65**

euros TTC, seront appelés à réception de la première facture de travaux. Le solde sera régularisé lors de l'émission du décompte définitif de l'opération.
 euros TTC, seront appelés à réception de la première facture de travaux. Le solde sera régularisé lors de l'émission du décompte définitif de l'opération.

* : 4% du montant H.T. des travaux, non assujettis à la T.V.A.

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation : 30 avril 2025

<u>Nombre de Conseillers</u>	en exercice :	29
	Présents :	21
	votants :	25

L'an deux mille vingt-cinq, le six mai, le Conseil Municipal de la Commune de Marignier, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle Consulaire, sous la présidence de Monsieur Christophe PERY, Maire

PRÉSENTS : Mesdames et Messieurs Jean-Michel PASQUIER, Christine ARES, Philippe MONET, Nathalie PETIT, Alain BARALE, Catherine ROBEZ-MASSON, Amado RODRIGUES RIBEIRO, Patrick BOCQUET, Jean-Marc PACCOT, Stéphane ESCOFFIER, Linda LOPEZ-CONTRERAS, Corinne LANÇON, Jean-Baptiste VIOLLET-BOSSON, Kéziban OZTURK, Nadège LUCAS, Muriel VALERO, Jean-Claude BOCHY, David YANEZ REY, Bertrand MAURIS DEMOURIOUX, Valérie FERRARINI

ABSENTS EXCUSÉS : Patrick PERRET (pouvoir donné à Jean-Michel PASQUIER), Véronique GUERIN (pouvoir donné à Nathalie PETIT) ; Aurore VIENNEY (pouvoir donné à Corinne LANÇON) ; Giovanni CORRIAS (pouvoir donné à Bertrand MAURIS DEMOURIOUX)

ABSENTS : Laurette ZANON, Elodie ARTAUD, Marina COSTE, Rémi DELSANTE

SECRÉTAIRE: Jean-Baptiste VIOLLET-BOSSON

Délibération DEL202505_046

OBJET :

Autorisation de programme et des crédits de paiement AP/CP - Travaux de gros entretien et reconstruction d'éclairage public programme 2025

Vu les articles L.2311-3 et R.2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales portant définition des autorisations de programme et crédits de paiement ;

Vu le décret n°97-175 du 20 février 1997 relatif à la procédure des autorisations de programme et crédits de paiement ;

Vu l'instruction codificatrice M57 ;

Vu le plan de financement du SYANE pour l'opération Travaux de gros entretien et reconstruction d'éclairage public programme 2025 ;

Considérant la nécessité de procéder à une gestion pluriannuelle des investissements afin de répartir les engagements entre plusieurs exercices budgétaires ;

Considérant qu'à ce titre il convient de proposer l'ouverture de l'autorisation de programme et de crédits de paiement (AP/CP) suivante :

2025-AP03 – SYANE Travaux de gros entretien et reconstruction d'éclairage public programme 2025				
	Libellé	Montant de l'AP	CP 2025	CP 2026
DEPENSES	Total	59 373.18 €	47 498.54 €	11 874.64 €
	Travaux	59 373.18 €	47 498.54 €	11 874.64 €
RECETTES	Total	59 373.18 €	47 498.54 €	11 874.64 €
	Autofinancement	59 373.18 €	47 498.54 €	11 874.64 €

*Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré,
à l'unanimité,*

- **APPROUVE** la création de l'autorisation de programme et crédits de paiement (AP/CP) telle que présenté ci-avant.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à engager les dépenses de l'opération de l'autorisation de programme et mandater les dépenses afférentes.

Mis en ligne le : 12 MAI 2025

Ainsi fait et délibéré en Mairie.
Les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie certifiée conforme.

En Mairie, le 7 mai 2025

Le Maire,
Christophe PERY



Le secrétaire,
Jean-Baptiste VIOLLET-BOSSON



« Certifié exécutoire »
Télétransmis en Sous-Préfecture.
le 12 MAI 2025
Publié le 12 MAI 2025
Pour le Maire et par délégation
La Responsable de l'Administration
Générale
Virginie DESCHAMPS

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation : 30 avril 2025

<u>Nombre de Conseillers</u>	en exercice :	29
	Présents :	21
	votants :	25

L'an deux mille vingt-cinq, le six mai, le Conseil Municipal de la Commune de Marignier, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle Consulaire, sous la présidence de Monsieur Christophe PERY, Maire

PRÉSENTS : Mesdames et Messieurs Jean-Michel PASQUIER, Christine ARES, Philippe MONET, Nathalie PETIT, Alain BARALE, Catherine ROBEZ-MASSON, Amado RODRIGUES RIBEIRO, Patrick BOCQUET, Jean-Marc PACCOT, Stéphane ESCOFFIER, Linda LOPEZ-CONTRERAS, Corinne LANÇON, Jean-Baptiste VIOLLET-BOSSON, Kéziban OZTURK, Nadège LUCAS, Muriel VALERO, Jean-Claude BOCHY, David YANEZ REY, Bertrand MAURIS DEMOURIOUX, Valérie FERRARINI

ABSENTS EXCUSÉS : Patrick PERRET (pouvoir donné à Jean-Michel PASQUIER), Véronique GUERIN (pouvoir donné à Nathalie PETIT) ; Aurore VIENNEY (pouvoir donné à Corinne LANÇON) ; Giovanni CORRIAS (pouvoir donné à Bertrand MAURIS DEMOURIOUX)

ABSENTS : Laurette ZANON, Elodie ARTAUD, Marina COSTE, Rémi DELSANTE

SECRÉTAIRE: Jean-Baptiste VIOLLET-BOSSON

Délibération DEL202505_047

OBJET :

Régie des eaux Faucigny-Glières- Convention de contrôle et d'entretien des appareils de défense contre l'incendie

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment ses articles L.2213-32 et L.2225-1 et suivants ;

Vu l'arrêté préfectoral du 23 février 2017 approuvant le règlement départemental de défense extérieure contre l'incendie définissant l'obligation de suivi de fréquence régulière (tous les 2 ans) des équipements de protection incendie (mesure débit-pression) ;

Considérant qu'il est souhaitable que ce suivi soit effectué en lien avec le service gestionnaire des réseaux alimentant les équipements de protection incendie, à savoir la Régie des Eaux Faucigny-Glières ;

Considérant que, pour faciliter la bonne gestion et l'entretien des poteaux incendie de la commune et afin d'assurer la pérennité des installations alimentant ces équipements, il est proposé de confier la gestion et le suivi des mesures de pression et de débits à la Régie des Eaux Faucigny-Glières ;

Considérant qu'un tel fonctionnement permet, par ailleurs, de limiter les désordres hydrauliques pouvant être générés lors des tests effectués sur les équipements de défense incendie ;

Considérant que les services de la Régie des Eaux Faucigny-Glières effectueront lesdites mesures en lien avec les services municipaux ;

Considérant le projet de convention de contrôle et d'entretien des appareils de défense contre l'incendie (Annexe) ;

*Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré,
à l'unanimité,*

- **APPROUVE** le projet de convention de contrôle et d'entretien des appareils de défense contre l'incendie annexé à la présente.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son Représentant, à signer ladite convention et tous les documents afférents.
- **PRÉCISE** que les dépenses correspondantes sont inscrites au budget.

Mis en ligne le : 12 MAI 2025

Ainsi fait et délibéré en Mairie.
Les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie certifiée conforme.

En Mairie, le 7 mai 2025

Le Maire,
Christophe PERY



Le secrétaire,
Jean-Baptiste VIOLLET-BOSSON



« Certifié exécutoire »
Télétransmis en Sous-Préfecture,
le 12 MAI 2025
Publié le 12 MAI 2025
Pour le Maire et par délégation
La Responsable de l'Administration
Générale
Virginie DESCHAMPS

Vu pour être annexé à la délibération DEL202505_047 du Conseil Municipal en date du 06 mai 2025

CONVENTION POUR L'ENTRETIEN DES APPAREILS DE DEFENSE CONTRE L'INCE

Le Maire,
Christophe PERY



ENTRE :

La Régie des Eaux Faucigny Glières (REFG),
Représentée par son Directeur, Monsieur Thomas CAMPION, agissant en vertu de la délibération du Conseil d'Administration en date du
Ci-après dénommée "REFG"

ET

La Mairie de Marignier (MAIRIE)
Représentée par son Maire, Monsieur Christophe PERY agissant en vertu de la délibération du Conseil Municipal en date du
Ci-après dénommée "MAIRIE"

PREAMBULE

VU la délibération en date du 6 novembre 2018 du Conseil municipal de Marignier approuvant le transfert de la compétence distribution de l'eau potable à la Communauté de communes Faucigny-Glières au 1er janvier 2019 ;

VU la délibération n°234.2018 du Conseil communautaire de la CCFG en date du 13 novembre 2018 portant approbation de la reprise en régie des services publics de l'eau et de l'assainissement au 1er janvier 2019, et création de la Régie des Eaux Faucigny-Glières (REFG) ;

CONSIDERANT la nécessité de surveiller et d'entretenir les appareils de défense contre l'incendie ;

CONSIDERANT que la REFG dispose du matériel technique nécessaire et des équipes formées;

CECI AYANT ETANT EXPOSE, IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 - OBJET

La présente convention a pour objet de définir les conditions de la surveillance et l'entretien des poteaux et bouches d'incendie existant sur le territoire de la commune de Marignier.

ARTICLE 2 – CONTROLE ANNUEL ET ENTRETIEN COURANT

La régie des eaux Faucigny Glières assurera le contrôle annuel et l'entretien courant des poteaux et bouches d'incendie visés à l'article 1 ci-dessus et les maintiendra en bon état de fonctionnement.

Une visite systématique d'entretien sera effectuée tous les 2 ans et un rapport d'intervention sera établi.

L'agent de la régie des eaux Faucigny Glières sera accompagné d'un agent de la commune de Marignier

Le contrôle des poteaux d'incendie comprend exclusivement :

- La vérification de la mise en eau et le contrôle du bon fonctionnement du système de vidange du poteau d'incendie et son étanchéité ;
- La mesure de la pression statique ;
- La mesure du débit (m³/h) sous 1 bar de pression ou la mesure du débit maximum si la valeur nominale ne peut être atteinte.

L'entretien courant des poteaux d'incendie comprend exclusivement :

- Le graissage des pièces en mouvement ;

- La vérification du fonctionnement des purges ;
- Le resserrage et le remplacement éventuel des boulons du poteau ;

ARTICLE 3 – AUTRES TRAVAUX ET PRESTATIONS

Tous travaux et prestations que ceux énumérés à l'article 2 seront exécutés par la régie, sous demande de la mairie qui précisera le degré d'urgence de l'intervention.

ARTICLE 4 – REMUNERATIONS

La régie des eaux percevra à titre de rémunération forfaitaire par année et appareil :

- Pour le contrôle annuel et l'entretien courant, la somme hors taxes :

De 23.00 € par appareils par année

Les autres prestations et travaux réalisés hors forfait sur demande de la mairie seront facturés après acceptation d'un devis établi à partir du bordereau de prix travaux.

Ce montant est établi suivant les conditions économiques connues au 1^{er} janvier 2025.

ARTICLE 5 – MODE DE REGLEMENT

La régie des eaux établira une facture annuelle, reprenant le nombre d'appareils, par nature, affectés du montant forfaitaire annuel ajusté par nature.

La collectivité en effectuera le règlement dans les 30 jours suivant sa réception.

En cas de retard, il sera appliqué des intérêts au taux d'escompte légal.

ARTICLE 6 – MODE DE REGLEMENT

En cas de non production du rapport d'intervention annuel, la collectivité pourra, après mise en demeure restée sans effet, procéder à la retenue de la rémunération d'entretien de l'appareil concerné.

ARTICLE 7 – INVENTAIRE

Dans les trois mois suivant la signature de la convention, il sera établi un inventaire détaillé de l'état des poteaux et bouches d'incendie par nature et par diamètre.

Un plan sera fourni à la collectivité, positionnant les appareils et le numéro de repère.

ARTICLE 8 – PRISE D'EFFET - DUREE

La présente convention prendra effet dès sa signature par la collectivité.

Elle est conclue pour une durée d'un an.

A Bonneville

Le.....

**Pour la Mairie
Monsieur le Maire
Christophe PERY**

**Pour la REFG
Monsieur le Directeur
Thomas CAMPION**

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation : 30 avril 2025

<u>Nombre de Conseillers</u>	en exercice :	29
	Présents :	21
	votants :	25

Lan deux mille vingt-cinq, le six mai, le Conseil Municipal de la Commune de Marignier, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle Consulaire, sous la présidence de Monsieur Christophe PERY, Maire

PRÉSENTS : Mesdames et Messieurs Jean-Michel PASQUIER, Christine ARES, Philippe MONET, Nathalie PETIT, Alain BARALE, Catherine ROBEZ-MASSON, Amado RODRIGUES RIBEIRO, Patrick BOCQUET, Jean-Marc PACCOT, Stéphane ESCOFFIER, Linda LOPEZ-CONTRERAS, Corinne LANÇON, Jean-Baptiste VIOLLET-BOSSON, Kéziban OZTURK, Nadège LUCAS, Muriel VALERO, Jean-Claude BOCHY, David YANEZ REY, Bertrand MAURIS DEMOURIOUX, Valérie FERRARINI

ABSENTS EXCUSÉS : Patrick PERRET (pouvoir donné à Jean-Michel PASQUIER), Véronique GUERIN (pouvoir donné à Nathalie PETIT) ; Aurore VIENNEY (pouvoir donné à Corinne LANÇON) ; Giovanni CORRIAS (pouvoir donné à Bertrand MAURIS DEMOURIOUX)

ABSENTS : Laurette ZANON, Elodie ARTAUD, Marina COSTE, Rémi DELSANTE

SECRÉTAIRE: Jean-Baptiste VIOLLET-BOSSON

Délibération DEL202505_048

OBJET :

Dérogation à la circulaire n° NOR INT B00059C du 26 février 2002 portant obligation d'imputation comptable en section de fonctionnement pour les dépenses dont le montant est inférieur à 500 € TTC : dérogation concernant les achats de palettes de stockage et de fournitures de voirie (regards)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, ses articles L.2122-21, L.2321-2 et L.2321-3 ;

Vu la circulaire n° NOR INT B00059C du 26 février 2002 relative aux règles d'imputation des dépenses du secteur public local

Considérant que les biens dont la valeur unitaire est inférieure à 500 € TTC ne peuvent être imputés en section d'investissement ;

Considérant que des biens ayant un caractère de consistance et de durabilité suffisant pour être imputés en section d'investissement peuvent l'être à condition qu'ils soient inscrits dans la nomenclature prévue par la circulaire NOR INT B0200059C du 26 février 2002 ou que certaines rubriques de cette liste ;

Considérant qu'en raison de la durabilité de certains biens achetés pour du stockage (palette de stockage pour le Centre Technique Communal), il convient d'imputer ces dépenses en section d'investissement ;

Considérant qu'en raison de la durabilité de certains biens achetés pour les fournitures de voirie (les regards), ceux-ci peuvent être imputés en section d'investissement ;

Considérant que ces biens ne sont pas énumérés dans la nomenclature des biens meubles considérés comme des valeurs immobilisées ;

Considérant qu'à ce titre il convient de compléter ladite nomenclature ;

*Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré,
à l'unanimité,*

- **COMPLÈTE** la nomenclature des biens meubles considérés comme valeurs immobilisés avec les biens mentionnés ci-dessus, dont le montant unitaire sera inférieur à **500 € TTC**.
- **PRÉCISE** que ces biens feront l'objet d'une imputation comptable en section d'investissement.
- **AUTORISE**, Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous les documents afférents à la présente délibération.

Mis en ligne le : 12 MAI 2025

Ainsi fait et délibéré en Mairie.
Les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie certifiée conforme.

En Mairie, le 7 mai 2025

Le Maire,
Christophe PERY



Le secrétaire,
Jean-Baptiste VIOLLET-BOSSON



« Certifié exécutoire »
Téladtransmis en Sous-Préfecture,
le 12 MAI 2025
Publié le 12 MAI 2025
Pour le Maire et par déléguation
La Responsable de l'Administration
Générale
Virginie DESCHAMPS



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation : 30 avril 2025

<u>Nombre de Conseillers</u>	en exercice :	29
	Présents :	21
	votants :	25

L'an deux mille vingt-cinq, le six mai, le Conseil Municipal de la Commune de Marignier, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle Consulaire, sous la présidence de Monsieur Christophe PERY, Maire

PRÉSENTS : Mesdames et Messieurs Jean-Michel PASQUIER, Christine ARES, Philippe MONET, Nathalie PETIT, Alain BARALE, Catherine ROBEZ-MASSON, Amado RODRIGUES RIBEIRO, Patrick BOCQUET, Jean-Marc PACCOT, Stéphane ESCOFFIER, Linda LOPEZ-CONTRERAS, Corinne LANÇON, Jean-Baptiste VIOLLET-BOSSON, Kéziban OZTURK, Nadège LUCAS, Muriel VALERO, Jean-Claude BOCHY, David YANEZ REY, Bertrand MAURIS DEMOURIOUX, Valérie FERRARINI

ABSENTS EXCUSÉS : Patrick PERRET (pouvoir donné à Jean-Michel PASQUIER), Véronique GUERIN (pouvoir donné à Nathalie PETIT) ; Aurore VIENNEY (pouvoir donné à Corinne LANÇON) ; Giovanni CORRIAS (pouvoir donné à Bertrand MAURIS DEMOURIOUX)

ABSENTS : Laurette ZANON, Elodie ARTAUD, Marina COSTE, Rémi DELSANTE

SECRÉTAIRE: Jean-Baptiste VIOLLET-BOSSON

Délibération DEL202505_049

OBJET :

Renouvellement du dispositif « Pass Sport & Culture » pour la saison 2025 - 2026

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'Article L2121-29 relatif à la gestion des affaires de la commune par le conseil municipal ;

Vu la délibération DEL202504_028 du Conseil Municipal en date du 09 avril 2025 portant approbation du budget primitif pour l'année 2025 ;

Considérant que la commune accompagne le milieu associatif dans son action locale ;

Considérant que la commune souhaite reconduire le dispositif « Pass Sport & Culture » pour la saison 2025 - 2026 afin de proposer une aide financière à hauteur de 20 € au moins de 18 ans afin qu'ils puissent adhérer à une association partenaire de l'opération « Pass Sport & Culture » ;

Considérant que les associations suivantes souhaitent être partenaires du dispositif « Pass Sport et Culture » : **Antares Savate club, Marignier Sports, Arve Giffre Hand-ball, Libre Ecart, Marignier Tennis & Padel, Tchouk Ball club de Marignier, Les Archers de l'Arve, l'École de Musique, Association Gymnique de l'Arve « Le Colibri », Le Quartet Théâtre, Ski Club Theyz Marignier, Scouts et guides de France - Groupe Marignier, C.I.A (Crazy Intervention Airsoft), Systema du Môle, L'ACCA de Marignier et l'association Karaté Marignier JKA ;**

Considérant que ce « Pass Sport et Culture » doit faire l'objet d'un règlement qui permettra au moins de 18 ans de présenter aux associations partenaires ce dispositif d'aide financière et à la collectivité de verser des subventions exceptionnelles aux associations partenaires correspondant au nombre de « Pass Sport & Culture » retournés en Mairie ;

Considérant qu'il convient de définir les modalités de mise en œuvre du dispositif « Pass Sport & Culture » ;

Considérant que ces subventions exceptionnelles pourront être versées en octobre 2025, en décembre 2025 et en juin 2026 ;

***Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré,
à l'unanimité,***

- **APPROUVE** la mise en place du dispositif « Pass Sport & Culture » et ses modalités de mise en œuvre pour la saison 2025-2026, à savoir :
 - Le « Pass Sport & Culture » est destiné aux jeunes de moins de 18 ans résidant sur la commune de Marignier et souhaitant adhérer à une association partenaire ;
 - Le montant du « Pass Sport & Culture » est fixé à **20 €** ;
 - Le « Pass Sport & Culture » doit être retiré par le jeune en Mairie (service Vie associative) sur présentation d'un justificatif d'identité et d'un justificatif de domicile ;
 - Le « Pass Sport & Culture » est nominatif et numéroté ;
 - Le jeune devra remettre le « Pass Sport & Culture » à l'association partenaire de son choix et **20 €** lui seront déduits du coût de l'inscription dans le club ;
 - L'association transmettra à la commune le « Pass Sport & Culture » pour justifier de l'adhésion et bénéficier d'un remboursement de 20 € par « Pass sport & Culture » utilisé dans l'association ;
 - La commune versera aux associations concernées une subvention exceptionnelle au vu des « Pass sport & Culture » utilisés dans chaque association. Ce versement interviendra, au vu des documents fournis par les associations, en octobre 2025, janvier 2026 et avril 2026 ;
- **PRÉCISE** que les crédits correspondants sont inscrits au budget ;

- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à réaliser toute formalité à la mise en œuvre de la présente délibération ;

Mis en ligne le : 12 MAI 2025

Ainsi fait et délibéré en Mairie.
Les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie certifiée conforme.

En Mairie, le 7 mai 2025

Le Maire,
Christophe PERY



Le secrétaire,
Jean-Baptiste VIOLLET-BOSSON

A handwritten signature in blue ink, likely belonging to Jean-Baptiste Viollet-Bosson, the secretary.



« Certifié exécutoire »
Télétransmis en Sous-Préfecture,
le 12 MAI 2025
Publié le 12 MAI 2025
Pour le Maire et par délégation
La Responsable de l'Administration
Générale
Virginie DESCHAMPS

A handwritten signature in blue ink, likely belonging to Virginie Deschamps, the General Administrator.

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation : 30 avril 2025

Nombre de Conseillers en exercice : 29
Présents : 21
votants : 25

L'an deux mille vingt-cinq, le six mai, le Conseil Municipal de la Commune de Marignier, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle Consulaire, sous la présidence de Monsieur Christophe PERY, Maire

PRÉSENTS : Mesdames et Messieurs Jean-Michel PASQUIER, Christine ARES, Philippe MONET, Nathalie PETIT, Alain BARALE, Catherine ROBEZ-MASSON, Amado RODRIGUES RIBEIRO, Patrick BOCQUET, Jean-Marc PACCOT, Stéphane ESCOFFIER, Linda LOPEZ-CONTRERAS, Corinne LANÇON, Jean-Baptiste VIOLLET-BOSSON, Kéziban OZTURK, Nadège LUCAS, Muriel VALERO, Jean-Claude BOCHY, David YANEZ REY, Bertrand MAURIS DEMOURIOUX, Valérie FERRARINI

ABSENTS EXCUSÉS : Patrick PERRET (pouvoir donné à Jean-Michel PASQUIER), Véronique GUERIN (pouvoir donné à Nathalie PETIT) ; Aurore VIENNEY (pouvoir donné à Corinne LANÇON) ; Giovanni CORRIAS (pouvoir donné à Bertrand MAURIS DEMOURIOUX)

ABSENTS : Laurette ZANON, Elodie ARTAUD, Marina COSTE, Rémi DELSANTE

SECRÉTAIRE: Jean-Baptiste VIOLLET-BOSSON

Délibération DEL202505_050

OBJET :

Dépôt de permis de construire- Réalisation de 2 courts de Padel couverts

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article L 422-1 du Code de l'Urbanisme ;

Considérant que le club de tennis et padel de Marignier, comptabilisant 240 licenciés, dispose actuellement de 3 courts de tennis et de 2 courts de padel découverts ;

Considérant qu'au sein du club les pratiques évoluent et de nombreux adhérents s'orientent vers le padel ;

Considérant que dans ce contexte de forte attractivité, il est nécessaire d'adapter les équipements aux besoins locaux et de réaliser la construction de 2 terrains de padel couverts en lieu et place d'un cour actuel de tennis;

Considérant que les objectifs poursuivis sont multiples : pratiquer l'activité en toute saison, diversifier et de renforcer l'offre sportive proposée, créer une école de padel, proposer des partenariats avec les écoles....

*Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré,
à l'unanimité,*

- **AUTORISE** Monsieur Le Maire, ou son représentant, à déposer un permis de construire pour la réalisation de 2 cours de padel couverts

Mis en ligne le : 12 MAI 2025

Ainsi fait et délibéré en Mairie.
Les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie certifiée conforme.

En Mairie, le 7 mai 2025

Le Maire,
Christophe PERY



Le secrétaire,
Jean-Baptiste VIOLLET-BOSSON



« Certifié exécutoire »
Télétransmis en Sous-Préfecture,
le 12 MAI 2025
Publié le 12 MAI 2025
Pour le Maire et par délégation
La Responsable de l'Administration
Générale
Virginie DESCHAMPS